



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2018-029  
du 15 février 2018  
portant des mesures temporaires  
de stationnement  
51 Cours des Platanes  
le 26 février 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté 2017-134 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant instauration de la zone bleue dans le centre de LAPALUD,

**Vu** la demande formulée par Mme BERNARD Claire pour le stationnement d'un camion de déménagement sur le parking du lavoir au niveau du 51 Cours des Platanes à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre le stationnement de ce camion au niveau du 51 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les trois places de stationnement seront réservées au niveau du 51 Cours des Platanes, le 26 février 2018 de 7 h 00 à 19 h 00

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Mme. BERNARD Claire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



